

HF COMPANY
Société Anonyme au capital de 1 569 130,50 Euros
Siège social : Node Park Touraine - 37 310 Tauxigny
405 250 119 R.C.S. Tours

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUIN 2022

L'an Deux Vingt-deux, le 17 Juin à 10 H 30, les Actionnaires de la Société HF COMPANY, Société Anonyme au capital de 1 569 130,50 euros, divisé en 3 138 261 actions de 0,50 centimes d'euros chacune, dont le siège est Node Park Touraine, 37310 TAUXIGNY se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à Node Park Touraine 37310 TAUXIGNY, sur convocation du Conseil d'Administration par avis insérés le 2 mai 2022 et le 27 mai 2022 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°52 et n°63 et le 27 mai 2022 dans Ouest-France.fr, journal d'annonces légales ainsi que par lettres en date du 30 mai 2022 adressées à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yves BOUGET**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric TABONE et **Madame Annie LUDENA**, les deux actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hugues BOUGET est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Antoine LABARRE, représentant la Société DELOITTE et ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 mai 2022, est Présent.

Monsieur Jean Marc LECONTE, représentant la Société ORCOM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, également régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 mai 2022, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 1 795 417 actions et 2 835 657 droits de vote, sur les 3 123 478 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le numéro du BALO contenant l'avis de réunion,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance,



Sont également déposés pour être soumis ou présentés à l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2021,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2021,
- le rapport financier du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport du gouvernement d'entreprise,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à la disposition, des actionnaires et des représentants des masses d'obligataires et des porteurs de BSAAR, au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur L'ORDRE DU JOUR suivant :

L'ORDRE DU JOUR

I. À caractère ordinaire (agréés par le Conseil d'administration) :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de la convention nouvelle ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Pauline MISPOULET ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Michèle BELLON ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joël SAVEUSE ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier SCHUMACHER ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

II. À caractère extraordinaire (agréés par le Conseil d'administration) :

10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période(s) d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation ;

12. Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice ;
13. Pouvoirs en vue des formalités.

III. Résolution à caractère ordinaire, non agréées par le Conseil d'administration, inscrite sur demande d'un actionnaire :

Résolution A : Distribution d'un dividende complémentaire exceptionnel.

* *
*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément aux dispositions légales, les réponses aux questions écrites sont publiées sur le site internet de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et un débat s'instaure entre les actionnaires.

Monsieur Jean-Luc BARMA demande pourquoi il n'a pas été utilisé la trésorerie disponible, via une offre publique de rachat, de retrait ou autre, pour racheter des titres sur le marché ?

Le Président répond que la Société a autre idée d'utilisation de cette trésorerie.

Monsieur Jean-Luc BARMA demande pourquoi il n'a pas été agréé la résolution A proposée par la société actionnaire QUAERO CAPITAL FUNDS (LUX) – ARGONAUT.

Le Président indique que c'est, une nouvelle fois, en raison du fait que la Société a d'autre(s) projet(s) pour l'utilisation de ses fonds. Il précise que, vu le renversement de tendance, c'est capital aujourd'hui d'avoir de l'argent, d'autant que les banques prêtent dorénavant à des conditions très difficiles.

Plus Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. A caractère ordinaire (agréée par le Conseil d'administration) :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des

7

commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 8 630 940 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 59 512 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

2 822 657 voix ayant voté pour,

0 voix ayant voté contre,

13 000 voix s'étant abstenue.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 698 314 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

2 822 657 voix ayant voté pour,

0 voix ayant voté contre,

13 000 voix s'étant abstenue.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

Origine

- Primes liées au capital	39 373 604 €
- Bénéfice de l'exercice	8 630 940 €
- Report à nouveau	- 16 343 126 €

Affectation

Report à nouveau	16 343 126 €
Dividende	1 569 130,50 €
Primes liées au capital	30 092 287,50 €

Le dividende a été prélevé sur le compte prime d'émission.

De sorte qu'après affectation le compte report à nouveau est à 0, le compte primes liées au capital est de 30 092 287,50 euros et les capitaux propres sont de 31 868 247,50 euros.

Le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,5 Euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sera pour les contribuables concernés, éligibles à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines des propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le Président propose que le détachement du coupon ait lieu le 05 juillet 2022 et le paiement des dividendes, le 07 juillet 2022.

Le dividende exceptionnel versé le 17 février 2022 a été pris sur la prime d'émission pour un montant de 1 788 809 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2018	néant	-	-
2019	néant	-	-
2020	1 620 401 € * soit 0,50 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 822 657 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
13 000 voix s'étant abstenue.*

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de la convention nouvelle

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'exercice écoulé et les conventions nouvelles suivantes qui y sont mentionnées, à savoir :

- Il a été conclu un contrat intitulé « Plan d'Épargne Retraite Obligatoire » (PERO) pour l'ensemble des cadres d'HF COMPANY avec la Banque CIC Ouest. Le contrat a été signé en date du 17 novembre 2020 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021. Le contrat reprend les mêmes conditions de cotisations et de liquidation sous forme de rente viagère au départ à la retraite du bénéficiaire de l'ancien contrat de Retraite Collective d'entreprise conclu avec la Compagnie ALLIANZ au bénéfice de l'ensemble des cadres et notamment du Directeur Général, Monsieur Eric TABONE ;

- Il a été conclu un contrat intitulé « Convention de Services » de prestation d'assistance et de conseils dans les domaines administratif, gestion, finance, corporate & juridique, communication et stratégie avec la société CIRCE ayant pour associé unique Monsieur Yves BOUGET. Le contrat a été signé le 8 avril 2022 avec une date d'effet au 1^{er} avril 2022 pour un montant de 170 000 euros HT annuels. Les principales caractéristiques et conditions ont été reprises dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
879 157 voix ayant voté pour,
74 880 voix ayant voté contre,
323 292 voix s'étant abstenue.*

Cinquième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Pauline MISPOULET

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Pauline MISPOULET vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour un durée, conformément à l'article 19 des statuts, de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

*2 822 657 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
13 000 voix s'étant abstenue.*

Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Michèle BELLON

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Michèle BELLON vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour un durée, conformément à l'article 19 des statuts, de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

*2 822 657 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
13 000 voix s'étant abstenue.*

Septième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joël SAVEUSE

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Joël SAVEUSE vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour un durée, conformément à l'article 19 des statuts, de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

*2 822 657 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
13 000 voix s'étant abstenue.*

Huitième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier SCHUMACHER

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier SCHUMACHER vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour un durée, conformément à l'article 19 des statuts, de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

*2 822 657 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
13 000 voix s'étant abstenue.*

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 11 juin 2021 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 10 983 910 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.



Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

*2 512 365 voix ayant voté pour,
310 292 voix ayant voté contre,
13 000 voix s'étant abstenue.*

II. A caractère extraordinaire (agrée par le Conseil d'administration) :

Dixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

*2 822 657 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
13 000 voix s'étant abstenue.*

Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période(s) d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 7,5% du capital social au jour de la première attribution.

de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 1 569 130,50 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action HF COMPANY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;



L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

*2 433 475 voix ayant voté pour,
389 182 voix ayant voté contre,
13 000 voix s'étant abstenue.*

Douzième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation



- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
1 914 032 voix ayant voté pour,
908 625 voix ayant voté contre,
13 000 voix s'étant abstenue.*

Treizième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 822 657 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
13 000 voix s'étant abstenue.*

III. Résolution à caractère ordinaire, non agréée par le Conseil d'administration, inscrite sur demande d'un actionnaire :

Résolution A : Distribution d'un dividende complémentaire exceptionnel

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant l'existence de sommes figurant en réserves mentionnées à la 3^{ème} résolution de la présente assemblée, décide de distribuer aux Actionnaires à titre de dividende complémentaire exceptionnel la somme de 14 122 174,50 euros prélevée sur le poste « Primes liées au capital ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende complémentaire exceptionnel de 4,50 euros par action. Ce dividende complémentaire exceptionnel s'ajoutera au dividende de 0,5 euro par action proposée dans la 3^{ème} résolution de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre le paiement dudit dividende.

Il est précisé que le montant des revenus distribués, sera pour les contribuables concernés, éligibles à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines des propres actions, les sommes correspondants aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

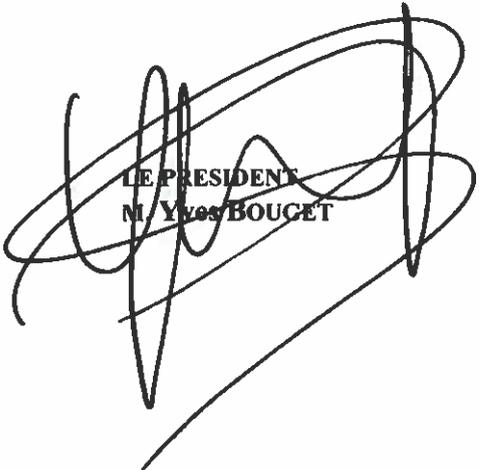
L'Assemblée Générale propose que le détachement du coupon ait lieu le 5 juillet 2022 et le paiement du dividende exceptionnel, le 7 juillet 2022, soit les dates proposées pour le dividende proposé au titre de la 3ème résolution de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate que les distributions de dividendes et revenus au titre des trois derniers exercices lui ont été rappelées dans la 3ème résolution de la présente assemblée.

***Cette résolution est rejetée à la majorité des voix,
973 034 voix ayant voté pour,
1 862 623 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



LE PRESIDENT
M. Yves BOUGET

LE SECRETAIRE
M. HUGUES BOUGET



LES SCRUTATEURS
M. Eric TABONE

MME ANNIE LUDENA

